

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 7 novembre 2013

Projet de loi

accordant une aide financière à l'Association pour la danse contemporaine pour les années 2014 à 2017

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ La convention de subventionnement conclue entre l'Etat, la Ville de Genève et l'Association pour la danse contemporaine est ratifiée.

² Elle est annexée à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à l'Association pour la danse contemporaine un montant annuel de 400 000 F pour les années 2014 à 2017, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Rubrique budgétaire

Cette aide financière figure sous le programme N01 « Culture » et la rubrique 03.33.00.00 363600 du budget annuel voté par le Grand Conseil.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2017. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre à l'Association pour la danse contemporaine de mener à bien son projet artistique et culturel tel que défini dans le cadre de la convention de subventionnement.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente ce projet de loi relatif à l'Association pour la danse contemporaine (ADC). Il a pour but de définir, en complément aux projets de lois dans le domaine de la culture, une politique de soutien en matière d'arts de la scène, en l'occurrence la danse contemporaine, et de formaliser par la signature d'une convention tripartite de subventionnement – contrat de droit public au sens de la LIAF – les relations qu'entretiennent l'Etat de Genève, pour lui le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), la Ville de Genève et l'ADC.

Dans le domaine de la danse contemporaine, la politique culturelle de l'Etat de Genève est d'assurer, outre l'accès du plus grand nombre à la culture, la diversité et la complémentarité de l'offre culturelle en favorisant, d'une part, la relève et l'innovation, et, d'autre part, la pérennité des lieux accueillant la création chorégraphique.

Partie intégrante de la vie culturelle genevoise depuis plus de vingt ans, l'ADC remplit une mission spécifique en Suisse romande, celle d'être le seul lieu à offrir une programmation de spectacles de danse contemporaine donnés par des compagnies indépendantes locales, nationales et internationales. Elle apporte un éclairage unique et diversifié à un secteur d'activité artistique toujours plus fréquenté par le public genevois.

Convention de subventionnement 2010-2013

La convention de subventionnement couvrant la période 2010-2013, signée entre les parties en 2010, a été évaluée au printemps 2013¹.

Le bilan de l'ADC présente des résultats très satisfaisants. Les objectifs posés lors de l'élaboration de la convention mesurés par des indicateurs ont été atteints. Ils démontrent que, grâce à un engagement régulier de l'Etat de Genève sur 4 ans, l'ADC a pu développer son projet artistique et culturel

¹ L'évaluation a été réalisée le premier semestre 2013, ainsi elle porte sur les exercices 2010 à 2012 ainsi que sur les éléments connus de l'exercice 2013. Le rapport d'évaluation synthétique se trouve à l'annexe 5 et le rapport complet est disponible sur le site de la Ville de Genève www.ville-ge.ch ou sur demande au service cantonal de la culture.

répondant aux attentes du public et des professionnels ainsi que développer des actions de médiation et de sensibilisation permettant d'élargir le public. Enfin, l'ADC a développé des collaborations au niveau local, national et international qui ont permis de favoriser le rayonnement et le développement de la danse contemporaine genevoise.

Des éléments complémentaires au rapport d'évaluation (annexe 5) sont repris ci-dessous :

– *La programmation annuelle :*

La programmation saisonnière est l'activité première de l'ADC. L'ADC a attiré une moyenne de 9'360 spectateurs par an. Elle a présenté en moyenne 16 spectacles par saison, dont 6 à 7 créations locales et 8 à 10 accueils. Elle a proposé au public genevois en moyenne 88 représentations par an. A cela s'ajoute la programmation de la scène danse de la Fête de la musique, soit environ 30 compagnies chorégraphiques proposées sur 3 jours chaque année.

– *Les créations :*

Dans le cadre de la convention 2010-2013, l'augmentation des moyens financiers octroyés par l'Etat de Genève a permis à l'ADC de devenir coproducteur des créations locales présentées dans sa programmation. En effet, jusqu'en 2009, l'ADC était un lieu d'accueil uniquement, son budget ne lui permettant pas de coproduire les spectacles programmés sur sa scène. Ainsi, d'un lieu d'accueil, l'ADC est passé à un lieu de production et les compagnies locales inscrites à sa saison bénéficient d'un soutien financier significatif versé directement par l'ADC. Au terme de la convention, ce nouveau rôle peut être évalué de manière positive. La danse genevoise étant en pleine effervescence, l'ADC a été appelée à répondre à cet appel de la création et à s'aligner sur la limite supérieure des objectifs fixés par la convention. Elle a coproduit en moyenne 7 créations locales par année avec une part de coproduction moyenne de 30% du budget total pour une compagnie non conventionnée et de 15% pour une compagnie conventionnée. Sur la durée totale de la convention l'ADC aura présenté 27 créations de chorégraphes confirmés et émergents. En outre, l'ADC a présenté des reprises de pièces fondatrices de chorégraphes majeurs, tels Noemi Lapzeson ou Gilles Jobin.

– *Les accueils :*

La programmation de l'ADC s'est équilibrée entre créations et accueils. L'ADC a accueilli une moyenne de 9 spectacles de chorégraphes suisses et internationaux par année. Les accueils sont le fruit des liens créés dans les différents réseaux suisses et européens dans lesquels l'ADC se montre active. Les projets d'envergure sont alors accueillis au Bâtiment des Forces

Motrices. L'accueil exceptionnel de la compagnie « historique » Forsythe a eu lieu, quant à lui, à l'ONU.

– *La médiation et la sensibilisation :*

L'ADC a déployé des activités et projets qui favorisent la perception et la compréhension de la culture chorégraphique. Des ateliers pour les spectateurs, les élèves du post-obligatoire et des étudiants de l'Université de Genève ont été mis en place. Des collaborations avec le CFC en danse contemporaine ainsi qu'avec les élèves des écoles de danse préprofessionnelles de Genève sont menées chaque année. Enfin, l'ADC met à disposition du public un centre de documentation et édite le « Journal de l'ADC », seule revue spécialisée de danse en Suisse. Ce journal a pour mission de développer un discours sur la danse contemporaine compréhensible par tous. Tiré à 7'500 exemplaires en 2009 il est monté à 8'700 exemplaires en 2013 et son lectorat s'étend au-delà de nos frontières. Durant la convention, 12 numéros ont été édités.

Notons encore que depuis 2008 l'ADC s'attache à développer un projet de lieu spécifique pour la représentation chorégraphique, le Pavillon de la danse. Ce projet de Pavillon de la danse est entré dans une nouvelle phase en 2013 avec l'ouverture d'un concours d'architecture et la désignation d'un lauréat par la Ville de Genève.

Comptes et budgets

Les comptes 2012 de l'ADC ont enregistré un déficit de 29'214 F entièrement couvert par les résultats reportés. Les charges se sont élevées à 1'819'238 F en 2012. La part des charges de production correspond à 78,3% du total des charges et la part des frais de fonctionnement correspond à 21,7%. La part des recettes propres par rapport au total des produits est de 23,9 % en 2012. Le budget actualisé 2013 de l'ADC prévoit un déficit de l'ordre de 32'125 F entièrement couvert par les résultats cumulés des années précédentes.

S'agissant du traitement des bénéfiques et des pertes, le DIP veillera à l'application des dispositions contractuelles pour la période en vue d'une éventuelle restitution au terme de l'exercice 2013.

Convention de subventionnement 2014-2017

L'Etat de Genève propose de poursuivre la relation qu'il entretient avec l'ADC et de lui attribuer une aide financière pour les quatre prochaines années.

L'ADC va poursuivre son projet artistique et culturel selon ses missions et les objectifs définis dans la convention de subventionnement élaborée en partenariat avec la Ville de Genève. La convention de subventionnement est disponible à l'annexe 4 du présent projet de loi.

Le chapitre ci-dessous ne rendra compte que des activités spécifiques de la période 2014-2017.

L'ADC s'attachera à travailler dans une perspective dynamique, à suivre l'évolution de la danse régionale et internationale, à développer des actions de médiation et de sensibilisation, des collaborations et des coopérations aux niveaux local, national et international, qui permettent de favoriser le rayonnement et le développement de la danse contemporaine à Genève. Le noyau dur du projet artistique de l'ADC consiste en sa programmation annuelle de spectacles. L'ADC proposera 10 à 12 spectacles par saison, dont 4 à 6 créations émanant majoritairement de chorégraphes locaux et 6 à 8 accueils de compagnies suisses ou étrangères. L'ADC poursuivra son rôle de coproducteur de créations locales grâce aux moyens financiers octroyés notamment par l'Etat de Genève. De plus, l'ADC proposera des reprises de chorégraphes locaux. La danse contemporaine genevoise a aujourd'hui un peu plus de trente ans et elle possède une histoire et un répertoire consistant. Considérant la valeur patrimoniale de ce répertoire, l'ADC s'attachera à lui réserver une place dans sa saison. L'ADC continuera à accueillir les compagnies et projets qui favorisent les démarchent novatrices avec, notamment, un spectacle d'envergure par an. L'ADC entend poursuivre ses collaborations avec les partenaires locaux engagés dans la formation tels le Ballet Junior, le CFC danse contemporaine ainsi qu'avec les festivals et événements majeurs (Bâtie). Ayant participé à la création de plusieurs réseaux suisses et internationaux elle veillera à poursuivre son intégration dans de nouveaux réseaux d'échange et de coopération, comme l'European Dance network.

Pour les années 2014 à 2017, le plan financier de l'ADC est équilibré. L'aide financière annuelle de l'Etat reste inchangée par rapport à l'année 2013, soit 400 000 F pour toute la période.

La Ville de Genève, partie prenante à la convention de subventionnement, attribue à l'association une aide financière annuelle de 773 200 F. En outre, la Ville octroie chaque année à l'ADC un montant de 40 000 F pour la programmation de la scène danse de la Fête de la Musique.

Traitement des bénéfiques et des pertes

Afin de tenir compte des autres sources de financement de l'ADC, notamment la billetterie et les dons, la clé de répartition du résultat a été fixée

selon l'alinéa 2, lettre b, de l'article 19 du règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières. Il en résulte que l'ADC conserve 24% d'un éventuel bénéfice au terme du contrat et restitue 76% aux co-subventionneurs qui se répartissent les montants proportionnellement à leur financement respectif.

Conclusion

Par ce projet de loi, le Conseil d'Etat propose de poursuivre la relation qu'il entretient avec l'ADC et de lui attribuer une aide financière pour les quatre prochaines années.

Le développement extraordinaire qu'a connu la danse contemporaine à Genève ces dernières années est dû non seulement à des chorégraphes de talents installés à Genève, mais aussi au travail important et unique en Suisse romande qu'a mené l'ADC. Cette dernière a su faire connaître l'art de la danse au public genevois grâce à une programmation variée, une politique de sensibilisation auprès de la population genevoise et de la région et à des collaborations régulières avec toutes les institutions œuvrant dans le domaine de la danse.

Comme il ressort de cet exposé, l'Etat de Genève, par son soutien à l'ADC, entend valoriser et pérenniser les missions et prestations suivantes :

- la diversité de la programmation chorégraphique : créations de chorégraphes émergents, confirmés et maîtres de la discipline, créations d'artistes genevois, de la région et accueils internationaux, formes néo-classiques et nouvelles formes chorégraphiques;
- la création de spectacles de danse contemporaine de haute qualité artistique et la mise en valeur de ces spectacles auprès du public, des professionnels et des partenaires régionaux et étrangers;
- les actions de sensibilisation à l'art chorégraphique auprès de la population genevoise et en particulier auprès des jeunes.

Si aujourd'hui l'ADC est devenue un lieu de production reconnu, qui participe au rayonnement du pôle chorégraphique genevois et met en valeur la Genève culturelle et internationale, c'est aussi grâce à l'effort qu'a consenti l'Etat de Genève.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Convention de subventionnement 2014-2017*
- 5) *Rapport d'évaluation 2010-2013*
- 6) *Comptes révisés 2012*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.
- ♦ **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière à l'Association pour la danse contemporaine pour les années 2014 à 2017
- ♦ **Rubrique budgétaire concernée** : 03.33.00.00 363600, projet 130290
- ♦ **Numéro et libellé du programme concerné** : N01 « Culture »
- ♦ **Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet** :
- Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [36]	0.4	0.4	0.4	0.4	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.4	0.4	0.4	0.4	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement (revenus - charges)	-0.4	-0.4	-0.4	-0.4	-	-	-	-

♦ Inscription budgétaire et financement :

- Cette aide financière de fonctionnement est inscrite au budget de fonctionnement dès 2014.
- Cette aide financière de fonctionnement prendra fin à l'échéance comptable 2017.
- Les données du tableau financier annexé au projet de loi concordent avec les données budgétaires et entrent dans le cadre du plan financier quadriennal de fonctionnement 2014-2017.

♦ Annexes au projet de loi : rapport d'évaluation 2010-2013, convention de subventionnement 2014-2017, comptes 2012.

♦ Remarque(s) : -

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 10/10/2013

Signature du responsable financier :

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 10 octobre 2013

Visa du département des finances :

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 1^{er} octobre 2013.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 06) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

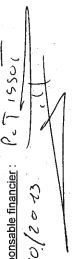
Projet de loi accordant une aide financière à l'Association pour la danse contemporaine pour les années 2014 à 2017

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	charges financières récurrentes
TOTAL des charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0

Signature du responsable financier: P.T. ISSOL
 Date: 10/10/2013



PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une aide financière à l'Association pour la danse contemporaine pour les années 2014 à 2017

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	400'000	400'000	400'000	400'000	400'000	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule (meubler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (luzes (eau, électricité, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0	0	0	0	0	0
Dédommagement collectivité publique (352)	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	400'000	400'000	400'000	400'000	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (revenus - charges)	-400'000	-400'000	-400'000	-400'000	-400'000	0	0	0

Remarques :

Signature du responsable financier : P. J. ISHOF

Date : 10/10/2013

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2014 - 2017

entre

la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer,

conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport



la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et du sport

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,

conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport



et

l'Association pour la danse contemporaine

ci-après *l'ADC*

représentée par Madame Michèle Pralong, Présidente
et Monsieur Claude Ratzé, Directeur

association pour la
danse contemporaine
genève

adc

*Convention de subventionnement 2014-2017 de l'ADC***TABLE DES MATIERES**

TITRE 1 :	PREAMBULE	3
TITRE 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 :	Bases légales et statutaires	4
Article 2 :	Objet de la convention	4
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques	4
Article 4 :	Statut juridique et buts de l'ADC	5
TITRE 3 :	ENGAGEMENTS DE L'ADC	6
Article 5 :	Projet artistique et culturel de l'ADC	6
Article 6 :	Bénéficiaire directe	6
Article 7 :	Plan financier pluriannuel	6
Article 8 :	Reddition des comptes et rapport	6
Article 9 :	Communication et promotion des activités	7
Article 10 :	Gestion du personnel	7
Article 11 :	Système de contrôle interne	7
Article 12 :	Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances	7
Article 13 :	Archives	7
Article 14 :	Développement durable	7
TITRE 4 :	ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	8
Article 15 :	Liberté artistique et culturelle	8
Article 16 :	Engagements financiers des collectivités publiques	8
Article 17 :	Subventions en nature	8
Article 18 :	Rythme de versement des subventions	8
TITRE 5 :	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	9
Article 19 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	9
Article 20 :	Traitement des bénéficiaires et des pertes	9
Article 21 :	Echanges d'informations	9
Article 22 :	Modification de la convention	9
Article 23 :	Evaluation	9
TITRE 6 :	DISPOSITIONS FINALES	10
Article 24 :	Résiliation	10
Article 25 :	Droit applicable et for	10
Article 26 :	Durée de validité	10
ANNEXES		12
Annexe 1 :	Projet artistique et culturel de l'ADC	12
Annexe 2 :	Plan financier pluriannuel	15
Annexe 3 :	Tableau de bord	16
Annexe 4 :	Evaluation	18
Annexe 5 :	Coordonnées des personnes de contact	19
Annexe 6 :	Échéances de la convention	20
Annexe 7 :	Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité	21

*Convention de subventionnement 2014-2017 de l'ADC***TITRE 1 : PREAMBULE**

L'ADC s'est constituée le 14 novembre 1986 autour de la chorégraphe Noemi Lapzeson, avec comme ambition de promouvoir la danse contemporaine et de lui donner une place plus conséquente dans le paysage culturel genevois en organisant une programmation saisonnière.

La première subvention octroyée à l'ADC par la Ville de Genève, en juillet 1987, est de 80'000 francs. L'Etat de Genève soutient l'ADC cette même année à hauteur de 15'000 francs. Les soutiens financiers de la Ville comme de l'Etat accompagnent le développement de la structure jusqu'à l'inscription d'une ligne au budget de la Ville en 2006.

Résidant à la Salle Patifno jusqu'à fin 1997, l'ADC est nomade depuis 1998 et présente ses spectacles dans diverses salles de la ville dont le Théâtre du Grütli, l'Alhambra, le Théâtre du Loup, le BFM. En 1998, l'ADC constitue avec les chorégraphes genevois un groupe de travail pour la réalisation à Genève d'une Maison de la Danse. En avril 2004, l'ADC s'installe provisoirement dans la Salle communale des Eaux-Vives et y place un dispositif technique acquis grâce à un don de la Loterie romande qui lui permet de présenter une douzaine de spectacles, accueils et créations, par saison. Cette installation temporaire aurait dû conduire l'ADC en 2007-2008 à l'intérieur de ses propres murs. Malheureusement, en octobre 2006, suite à une votation populaire, le projet d'une Maison de la Danse, implantée dans le futur centre socioculturel à Lancy, dit « L'Escargot », est rejeté suite à un référendum.

Dès 2008, l'ADC s'attache à un nouveau projet intitulé "Pavillon de la danse". En effet, il manque toujours à Genève un lieu spécifique pour la représentation chorégraphique et l'occupation provisoire de la Salle des Eaux-Vives va devoir se terminer car cette salle doit retrouver sa vocation originelle (salle communale). Ce projet de Pavillon de la danse pour l'ADC est entré dans une nouvelle phase en 2013 avec l'ouverture du concours et la désignation d'un lauréat.

Notons encore que l'ADC gère pour la Ville de Genève trois studios de danse à la Maison des Arts du Grütli. En 1988, la Ville lui délègue la gestion d'un premier studio de répétition, puis d'un deuxième en 1992, enfin d'un troisième en 2007.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – fait suite à la convention de subventionnement 2010-2013 et à l'évaluation réalisée au terme de la période. Elle vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des collectivités publiques ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les activités de l'ADC ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de l'ADC ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les collectivités publiques ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Convention de subventionnement 2014-2017 de l'ADC

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC ; RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05);
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LC ; RSG C 3 05);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF ; RSG D 1 10);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1^{er} décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60);
- les statuts de l'ADC (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de l'ADC, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de l'ADC (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, les deux collectivités publiques rappellent à l'ADC les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel de l'ADC en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 16 et 17 de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs de la Ville et de l'Etat de Genève par le Conseil municipal et le Grand Conseil. En contrepartie, l'ADC s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques

Dans le domaine de la création chorégraphique, la Ville et l'Etat de Genève sont attentifs, d'une part, à la pérennité des institutions établies de longue date et, d'autre part, aux structures qui favorisent la création indépendante, le renouvellement et l'innovation.

Les collectivités publiques encouragent la diversité des interprètes, des genres et des choix artistiques. Elles favorisent le développement d'une offre culturelle régionale, l'encouragement des collaborations entre les institutions et les rencontres entre les créations genevoises et internationales. Elles facilitent l'accès aux spectacles de danse à un public aussi large et diversifié que possible, avec une attention particulière aux jeunes publics.

La Ville et l'Etat de Genève veillent à ce que trois conditions soient remplies pour qu'une telle offre se développe. D'une part, des infrastructures sont mises à disposition (notamment la

Convention de subventionnement 2014-2017 de l'ADC

Salle des Eaux-Vives, les studios du Grütli et les studios de la Coulouvrenière) et des subventions sont allouées. D'autre part, une collaboration étroite avec le milieu scolaire est instaurée. Enfin, une pratique d'incitation (billets à prix réduits, "scène danse" à la Fête de la Musique) vise à écarter les obstacles matériels à une fréquentation des spectacles.

Le projet artistique et culturel de l'Association pour la danse contemporaine (ADC) s'insère dans ce cadre de politique culturelle. Il est partie intégrante de la vie culturelle genevoise et régionale. Il implique la reconnaissance de la qualité de la programmation aussi bien par le public que par la presse et la profession, une politique de prix des places favorisant un large accès, ainsi que le développement des liens avec les écoles genevoises et les institutions de la région: De ce fait, l'engagement envers l'ADC répond à un choix des collectivités publiques comme à une demande de nombreux spectateurs et spectatrices.

Article 4 : Statut juridique et buts de l'ADC

L'ADC est une association sans but lucratif dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et ss du Code civil suisse. Elle a pour but la promotion, sous toutes ses formes, de la danse contemporaine.

A cette fin elle :

- organise, produit ou coproduit des spectacles, performances, stages, rencontres, expositions ;
- produit, diffuse, utilise des publications et tout autre support de communication ;
- gère et administre un ou plusieurs lieux de productions et/ou de répétitions et/ou d'accueils de spectacles.

Convention de subventionnement 2014-2017 de l'ADC

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ADC

Article 5 : Projet artistique et culturel de l'ADC

L'ADC poursuit et développe les activités suivantes:

- réalisation d'une programmation saisonnière de danse contemporaine et de la scène danse de la Fête de la Musique,
- organisation de rencontres thématiques, de rendez-vous avec les artistes, de "bus en-cas" pour découvrir ailleurs des spectacles de danse,
- édition trois fois par année du « Journal de l'adc »,
- gestion d'un centre de documentation de danse ouvert au public, avec quelques 500 ouvrages, autant de vidéo et DVD et une dizaine de collections de revues,
- travail en réseaux (local, national et international),
- gestion de trois studios pour la création, la recherche et la pratique de la danse.

Le projet artistique et culturel de l'ADC est développé à l'annexe 1.

Article 6 : Bénéficiaire directe

L'ADC s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, l'ADC s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier pluriannuel

Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités de l'ADC pour la période 2014-2017 figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2016 au plus tard, l'ADC fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2018-2021).

L'ADC a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, l'ADC prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 30 avril, l'ADC fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis et révisés conformément au règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012, et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques;
- le rapport de l'organe de révision;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée;
- l'extrait de procès-verbal de l'organe approuvant les comptes annuels dès que celui-ci est disponible.

Le rapport d'activités annuel de l'ADC prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

*Convention de subventionnement 2014-2017 de l'ADC***Article 9 : Communication et promotion des activités**

Les activités de l'ADC font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'ADC auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par l'ADC si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

L'ADC est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage de la profession et feront l'objet de contrats particuliers.

Dans le domaine de la formation professionnelle, l'ADC s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

Article 11 : Système de contrôle interne

L'ADC met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12 : Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances

L'ADC s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 13 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, l'ADC s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

L'ADC peut demander l'aide du service des archives de la Ville et de l'archiviste du DIP pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 14 : Développement durable

L'ADC s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable. Elle favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec les collectivités publiques.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 15 : Liberté artistique et culturelle

L'ADC est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les deux collectivités publiques n'interviennent pas dans les choix de programmation.

Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 3'092'800 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 773'200 francs. D'autre part, la Ville octroie chaque année à l'ADC un montant de 40'000 francs pour la programmation de la scène danse de la Fête de la Musique.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 1'600'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 400'000 francs.

Pour l'Etat de Genève, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Pour la Ville, les subventions sont versées sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 17 : Subventions en nature

La Ville met gracieusement à disposition de l'ADC trois studios de danse à la Maison des Arts du Grütli. Cette mise à disposition fait l'objet de deux conventions séparées et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative des trois studios est estimée à 82'212 francs par an (base 2013). Ce montant sera indexé chaque année en fonction des informations fournies par la Gérance immobilière municipale.

La Ville met à disposition de l'ADC la salle communale des Eaux-Vives. La valeur locative de cette salle représente une subvention en nature de 60'000 francs par an (base 2013). Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations.

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les deux collectivités publiques à l'ADC et doit figurer dans ses comptes.

Article 18 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville sont versées en quatre fois. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées en quatre fois. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des "douzièmes provisoires".

*Convention de subventionnement 2014-2017 de l'ADC***TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS****Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par l'ADC et remis aux deux collectivités publiques au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 20 : Traitement des bénéficiaires et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et l'ADC selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de l'ADC. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par l'ADC est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

L'ADC conserve 24% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au prorata de leur financement.

A l'échéance de la convention, l'ADC conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques.

A l'échéance de la convention, l'ADC assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 21 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 22 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties sous réserve de dispositions de l'article 16 "engagements financiers des collectivités publiques", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.

En cas d'événements exceptionnels préterrant la poursuite des activités de l'ADC ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 23 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'ADC.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2017. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2017. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

Convention de subventionnement 2014-2017 de l'ADC

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) l'ADC n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 25 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 26 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2017.

Convention de subventionnement 2014-2017 de l'ADC.

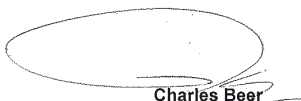
Fait à Genève le 6 novembre 2013 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



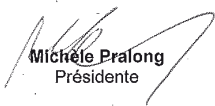
Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la culture et
du sport

Pour la République et canton de Genève :



Charles Beer
Conseiller d'Etat
chargé du département de l'instruction
publique, de la culture et du sport

Pour l'Association pour la danse contemporaine :



Michèle Pralong
Présidente



Claude Ratzé
Directeur

Convention de subventionnement 2014-2017 de l'ADC

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de l'ADC

Ce projet va de pair avec la jouissance d'une salle de spectacle.

L'ADC s'attachera à travailler dans une perspective dynamique et à développer des actions, collaborations, coopérations - au niveau local, national et international - qui permettent de favoriser le rayonnement et le développement de la danse contemporaine à Genève.

La programmation annuelle

Le noyau dur du projet artistique de l'ADC consiste en sa programmation annuelle de spectacles de danse contemporaine.

Sont proposés 10 à 12 spectacles par saison, dont 4 à 6 créations ou reprises de chorégraphes locaux, et 6 à 8 accueils de compagnies suisse ou étrangères.

Au total, l'ADC propose entre 70 et 90 représentations, y compris les accueils exceptionnels présentés au BFM ou les projets phares. De plus, en fin de saison, l'ADC coordonne la programmation de la scène danse de la Fête de la Musique.

Créations

Dans le cas des créations de chorégraphes locaux, l'ADC choisit prioritairement les projets pertinents, soit au niveau de l'originalité du propos, soit au niveau de la démarche artistique, soit encore au niveau d'un lien de confiance et un suivi que l'ADC entretient avec l'artiste.

Par ailleurs, l'ADC peut susciter des projets en offrant par exemples des cartes blanches à certains chorégraphes, en accompagnant des projets particuliers qu'elle a elle-même élaborés, en mettant sur pied des événements ponctuels en lien avec le contexte artistique et culturel.

Dans le cadre de la convention précédente, les moyens financiers octroyés par l'Etat de Genève ont permis à l'ADC d'être coproducteur des créations locales présentées dans sa programmation. Ce rôle de coproducteur des créations locales se poursuit dans le cadre de la présente convention.

D'autre part, l'ADC offre aux compagnies genevoises dans la mesure des disponibilités de la salle de spectacle, des temps de plateau pour des répétitions, des tournages ou autres besoins.

Reprises

L'ADC a présenté lors de la convention 2010-2013 trois reprises de chorégraphes locaux, estimant que le répertoire genevois était insuffisamment considéré et soutenu. En effet, les chorégraphes comme les instances subventionnantes sont dans des dynamiques de projets et il est très difficile pour une compagnie de trouver des soutiens pour un travail de reprise. Or, la danse contemporaine genevoise a aujourd'hui un peu plus de trente ans. Elle a donc son histoire et a de ce fait constitué un répertoire consistant.

Pour chaque reprise, les chorégraphes retravaillent leur pièce. Ce travail de recreation et de transmission de rôles nécessite du temps et des moyens financiers.

L'ADC souhaite, dans le cadre de cette nouvelle convention, accorder encore de l'attention au travail de reprise et considérer la valeur patrimoniale du répertoire chorégraphique genevois.

Accueils

En ce qui concerne les accueils, le choix des compagnies favorise les démarches novatrices et représentatives de la danse contemporaine. Les accueils peuvent également être initiés dans le cadre de réseaux, dont l'ADC est membre.

Convention de subventionnement 2014-2017 de l'ADC

L'ADC accueille au moins un spectacle de grande envergure par saison, comme elle l'a fait par exemple avec Anne Teresa de Keersmaecker ou Akram Khan, et/ou réalise un projet phare autour d'une figure de la danse contemporaine, comme elle l'a fait avec Jan Fabre, William Forsythe ou Trisha Brown. Certains projets sont réalisés par l'ADC, d'autres se réalisent grâce à l'apport de partenaires extérieurs.

Fête de la Musique

La scène danse est une excellente occasion pour donner une grande visibilité à la danse et pour sensibiliser un large public. La programmation est réalisée conformément à l'esprit d'ouverture et de diversité de la Fête de la Musique : jeunes talents à découvrir, artistes déjà confirmés, approches diversifiées des différents styles de danse.

Collaborations

A côté de sa propre programmation, l'ADC collabore avec diverses structures et partenaires locaux selon les disponibilités de la salle de spectacle et les projets proposés, comme par exemple avec le Ballet Junior, le Centre de formation professionnelle Arts appliqués (CFPAA) et sa filière danseur/danseuse interprète, le Festival de la Bâtie.

Autres activités

Médiation, sensibilisation, mesures d'accès et accompagnement

L'ADC déploie un certain nombre d'activités et de projets divers qui favorisent la perception et la compréhension de la culture chorégraphique, sensibilise à l'art chorégraphique et favorise son accès.

Médiation : les ateliers du spectateur, les rencontres public-artistes, les modules « danse et écriture », le temps des coulisses, les spectacles accompagnés...

Sensibilisation : la scène danse de la Fête de la musique, la collaboration avec la Journée de la danse, les présentations de films et conférences autour d'un artiste ou d'une œuvre, le journal de l'ADC, la politique des ambassadeurs de l'ADC...

Mesures d'accès et accompagnement : l'accès facilité pour les danseurs pré-professionnels de Genève, les bus en-cas pour voir des spectacles hors de Genève.

Centre de documentation

Depuis 2007, l'ADC met à disposition du public son fonds de publications et ses supports visuels. Les professionnels et les étudiants sont les utilisateurs les plus réguliers. Le centre de documentation est continuellement alimenté par de nouvelles acquisitions. Une réflexion doit être conduite concernant l'exhaustivité et l'archivage des supports visuels des artistes genevois.

Journal

L'ADC édite le « Journal de l'adc » depuis 1996 dans le but de développer un discours sur la danse contemporaine, compréhensible par tous. Il est destiné en particulier au public de l'ADC et plus largement au public de la danse, ainsi qu'à tout lecteur intéressé par la danse.

Ce Journal, tiré à 8'700 exemplaires et comportant entre 30 et 40 pages, est la seule revue spécialisée de danse en Suisse.

Studios

L'ADC gère trois studios, mis à disposition par la Ville de Genève dans la Maison des Arts du Grütli. Les studios sont autant que possible communautaires et mis à disposition des professionnels de la danse. Ils sont prioritairement attribués pour le travail de création des compagnies programmées par l'ADC et/ou subventionnées par la Ville de Genève. Les soirées et les week-ends sont ouverts au travail de recherche ou aux stages ponctuels en lien avec la pratique de la danse contemporaine pour les amateurs et les professionnels.

Convention de subventionnement 2014-2017 de l'ADC

Partenaires-réseaux

L'ADC réalise son activité en étant particulièrement attentive à l'inscrire dans une dynamique de réseaux locaux, régionaux, nationaux et européens. Elle a participé à la création de plusieurs réseaux dans lesquels elle est toujours active : le passedanse, les Repérages de Danse à Lille, Reso-Réseau de Danse Suisse. L'ADC veille à poursuivre son intégration dans de nouveaux réseaux ou à réaliser des partenariats significatifs pour son rayonnement et celui des artistes qu'elle présente dans le cadre de ces réseaux, comme par exemple EDN – European Dance Network, nouveau réseau européen d'échange et de coopération.

Pistes de discussion au-delà de la période de la convention

L'Association pour la danse Contemporaine (ADC) est depuis bientôt 30 ans l'interlocutrice privilégiée du domaine de la danse à Genève et participe au développement d'une politique de la danse au niveau régional et national. Ces pistes de discussion ont pour objectif d'évoquer les enjeux stratégiques de l'ADC, dans le cadre du développement de la danse contemporaine à Genève.

A LIEUX ET SYNERGIES

Travailler dans la perspective de la construction d'un Pavillon de la danse, 1^{ère} scène entièrement dédiée à la danse contemporaine professionnelle en Suisse. Outil nécessaire à la mise en valeur de la scène danse à Genève, le Pavillon contribuera de manière significative à la reconnaissance et à la visibilité d'un secteur artistique particulièrement dynamique. Ce Pavillon permet à l'ADC de poursuivre et développer les activités qu'elle déploie dans la Salle des Eaux-Vives.

Dans ce contexte, il apparaît important de mener une réflexion sur les synergies possibles avec les partenaires culturels existants et de clarifier ensemble les rôles et missions des uns et des autres.

Dans une vision à plus long terme, la perspective d'une Maison de la danse devrait continuer à se développer. Cette réflexion se conduira entre autres avec les partenaires chargés de la formation professionnelle, et plus particulièrement avec la filière danse du CFC de l'école des arts appliqués de Genève.

B REPERTOIRE ET PATRIMOINE

Pour favoriser la constitution d'un patrimoine genevois de la danse contemporaine, pour le faire connaître au public genevois et le repositionner dans les réseaux suisses et étrangers, il est nécessaire d'envisager que certains spectacles significatifs dans le parcours de chorégraphes genevois puissent être repris.

La considération de la valeur patrimoniale de l'art chorégraphique genevois se conçoit aussi par une attention particulière aux différents documents qui la constitue, imprimés et numériques. Une réflexion devrait également être menée sur la conservation de l'existant et sur la constitution du patrimoine.

C COPRODUCTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES

A l'instar de structures équivalentes à l'ADC, et dans l'optique de positionner activement Genève sur la scène chorégraphique suisse et européenne, une réflexion sur la coproduction de créations de compagnies suisses et étrangères paraît nécessaire. Elle permettrait également de consolider les liens tissés dans les réseaux étrangers et de favoriser la circulation et les échanges entre les artistes genevois et étrangers.

Convention de subventionnement 2014-2017 de l'ADC

Annexe 2 : Plan financier pluriannuel

	2012 comptes	2013 budget actualisé <small>adopté en AG mars 2013</small>	2014 budget	2015 budget	2016 budget	2017 budget
PRODUITS						
Billetterie spectacles	251'567	150'000	155'000	155'000	155'000	155'000
Autres recettes	115'069	111'800	118'800	118'800	118'800	118'800
Partenariats & autres subventions	61'644	53'000	60'000	60'000	60'000	60'000
Subvention Ville de Genève	773'200	773'200	773'200	773'200	773'200	773'200
Subvention VG - Fête de la Musique	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000
Subvention Etat de Genève	370'000	400'000	400'000	400'000	400'000	400'000
Subvention extraordinaire Ville de Genève	40'000					
Subvention extraordinaire Etat de Genève	20'000					
Subvention extraordinaire Confédération	20'000					
Prestations en nature Ville de Genève	98'544	146'400	147'000	147'000	147'000	147'000
TOTAL DES PRODUITS	1'790'024	1'674'400	1'694'000	1'694'000	1'694'000	1'694'000
CHARGES						
Programmation:						
accueils, coproductions, Fête de la						
Musique	542'089	507'100	504'000	504'000	504'000	504'000
Frais techniques : spectacles & entretien	76'659	47'000	42'000	42'000	42'000	42'000
Salaires & honoraires technique et entretien	198'791	196'700	185'000	185'000	185'000	185'000
Autres salaires : billetterie, bar	19'857	25'168	25'000	25'000	25'000	25'000
Charges & ass. Sociales	44'449	44'374	42'000	42'000	42'000	42'000
Location Salle des Eaux-Vives & autres sal	143'504	78'000	76'000	76'000	76'000	76'000
Autres frais : bar, billetterie, droits auteurs	64'574	58'566	50'000	50'000	50'000	50'000
Autres activités : médiation, bus-en-cas, centre de documentation,...	15'104	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000
Studios de répétitions: location et frais	112'208	110'817	110'000	110'000	110'000	110'000
Publicité, promotion	149'949	145'000	150'000	150'000	150'000	150'000
Journal de fadc	57'960	62'000	63'000	63'000	63'000	63'000
CHARGES DE PRODUCTION	1'425'145	1'299'725	1'272'000	1'272'000	1'272'000	1'272'000
Salaires & charges administration	330'938	355'000	370'000	370'000	370'000	370'000
Frais d'administration	65'564	51'800	52'000	52'000	52'000	52'000
FRAIS GENERAUX & ADMINISTRATION	396'502	406'800	422'000	422'000	422'000	422'000
Charges & produits exercices antérieurs	-2'408					
TOTAL DES CHARGES	1'819'239	1'706'525	1'694'000	1'694'000	1'694'000	1'694'000
Résultat	-29'215	-32'125	0	0	0	0
Résultat reporté au 31.12.2009		32'021				
Réserve pluriannuelle à restituer 2010-2012		9'603				
Réserve pluriannuelle à conserver 2010-2012		3'201				
Résultat prévisionnel 2013 selon budget actualisé		-32'125				
Estimation des fonds propres au 31.12.2013		12'701				

adc.9.13

Convention de subventionnement 2014-2017 de l'ADC

Annexe 3 : Tableau de bord

Activité		Statistiques 2012	2014	2015	2016	2017
Créations	Créations locales où l'ADC a été coproducteur	6				
Accueils	Spéctacles en accueil au programme	9				
Reprises	Spéctacles en reprise durant l'année	0				
	total des spéctacles	15				
Coproductions	Coproductions avec compagnies locales	6				
	Coproductions suisses ou internationales	-				
Représentations à Genève	Représentations durant l'année de coproductions	80				
	Représentations de spéctacles accueillis					
Fête de la musique	Spéctacles programmés	30				
Collaborations	Nombre de collaborations hors programmation	5				

Public/billetterie

Abonnements	Abonnements souscrits pour la saison	120				
Billets adultes plein tarifs	Billet individuel (25F E-V et 45F BFM)	3169				
Billets à prix réduits	Billets jeunes et étudiants (15F E-V et 25F BFM)	537				
	Billets 20ans/20francs (8F E-V et 10F BFM)	160				
	AVS / AVChômeurs (15F E-V et 35F BFM)	2430				
	Autres : professionnels, passe danse, groupe, etc.					
Billets d'abonnements	Abonnements tarif normal & réduit	1730				
Billets scolaires	Total des billets scolaires (accompagnateurs inclus)	767				
Invitations	Activités de médiation	2436				
	Billets gratuits					
Total des billets	Total des billets	11229	0	0	0	0

Ressources humaines

Personnel administratif et technique	Nombre de poste fixes en équivalent plein (40h par semaine)	4.45				
	Nombre de personnes	14				
	Temporaire - nombre de semaines	97				
	Temporaire - nombre de personnes	47				
Collaborateurs au Journal	Nombre de personnes	22				
Stagiaires et jeunes diplômés	Nombre de semaines par année	-				
	Nombre de personnes (civilistes, apprentis, stages divers...)	-				
Autres collaborateurs (bar, diffusion, billetterie, etc.)	Nombre de personnes	7				

Convention de subventionnement 2014-2017 de l'ADC

Finances		Statistiques 2012	2014	2015	2016	2017
Charges de production y compris charges de promotion	Coproduction + accueil + promo + Autres activités + Journal + studios	1'425'144				
Charges de fonctionnement	Personnel fixe administratif + frais d'administration + amortissements	394'094				
Recettes billetterie	Ensemble des recettes de billets vendus	251'567				
Autres recettes propres	Autres recettes propres + partenariats + dons divers + autres subventions	196'713				
Subventions des deux collectivités publiques	Subventions DIP + subventions Ville y.c. subvention en nature	1'341'744				
Total des charges	Charges de production et de fonctionnement	1'819'238				
Total des produits	Recettes propres + subv Ville et Etat + recettes de coproduction	1'790'024				
Résultat d'exploitation	Résultat net	-29'214				
Prix moyen de la place	Total des recettes billetterie / nb de places vendues	22.40				
Part d'autofinancement	Recettes propres/recettes totales	25.04%				
Part des charges de production	(Charges de production + coproduction/accueil)/Charges totales	78.34%				
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement/charges totales	21.66%				

Agenda 21 et accès à la culture

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture	Liste détaillée des actions à faire figurer en annexe dans le rapport d'activité de chaque année
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable	Liste détaillée des actions à faire figurer en annexe dans le rapport d'activité de chaque année

Réalisation des objectifs

		valeurs cibles	2014	2015	2016	2017
Objectif 1 : Développer des saisons de spectacles de danse contemporaine composées de coproductions et d'accueils						
Coproductions / créations locales	créations ou reprises	4 à 6 par an				
Nombre de représentations	Représentations à la salle des Eaux-Vives + accueils au BFM, voire sur d'autres scènes	entre 70 et 90 représentations par an				
Accueils	Spectacles en accueil au programme	6 à 8				
Commentaires :						
Objectif 2 : Sensibiliser le public à la danse contemporaine						
Fête de la musique	Spectacles de danse programmés par l'ADC	20 co durant 3 jours				
Actions de médiations	Ateliers, rencontres public-artistes, etc.	10				
Commentaires :						
Objectif 3 : Développer un discours sur la danse contemporaine, compréhensible par tous						
Edition du "Journal de l'adc"	nombre de parutions annuelles	3 parutions par an				
Diffusion du "Journal de l'adc"	Tirage : nombre d'exemplaires papier diffusés (hors consultations en ligne)	8700				
Commentaires :						
Objectif 4 : Gérer l'attribution aux compagnies des 3 studios mis à disposition par la Ville de Genève						
Compagnies bénéficiaires	Compagnies qui ont pu bénéficier des studios	40				
Commentaires :						

*Convention de subventionnement 2014-2017 de l'ADC***Annexe 4 : Evaluation**

Conformément à l'article 23 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2017.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. **Le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 21);
 - qualité de la collaboration entre les parties;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. **Le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2;
 - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 16, selon le rythme de versement prévu à l'article 18.
3. **La réalisation des objectifs et des activités de l'ADC** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

*Convention de subventionnement 2014-2017 de l'ADC***Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact**Etat de Genève :

Madame Thylane Pfister, Conseillère culturelle
Madame Marie-Anne Falciola-Elongama, Responsable financière
Service cantonal de la culture
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Case postale 3925
1211 Genève 3

Courriel : thylane.pfister@etat.ge.ch
marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch

Tél. : 022 546 66 70

Fax : 022 546 66 71

Ville de Genève :

Monsieur André Waldis
Conseiller culturel
Département de la culture et du sport
Case postale 10
1211 Genève 17

Courriel : andre.waldis@ville-ge.ch

Tél. : 022 418 65 70

Fax : 022 418 65 71

ADC :

Monsieur Claude Ratzé, Directeur
Madame Nicole Simon-Vermot, Administratrice
Association pour la Danse Contemporaine
Rue des Eaux-Vives 82-84
1207 Genève

Courriel : cratze@adc-geneve.ch
nsimonvermot@adc-geneve.ch

Tél. : 022 329 44 00

Fax : 022 329 44 27

*Convention de subventionnement 2014-2017 de l'ADC***Annexe 6 : Échéances de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017. Durant cette période, l'ADC devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, l'ADC fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
 - les états financiers révisés;
 - le rapport de l'organe de révision;
 - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3;
 - le rapport d'activités de l'année écoulée;
 - le plan financier 2014-2017 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2016** au plus tard, l'ADC fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2018-2021.
3. **Début 2017**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2017**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2017**.

*Convention de subventionnement 2014-2017 de l'ADC***Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité****ASSOCIATION POUR LA DANSE CONTEMPORAINE****STATUTS**ARTICLE 1 – Constitution

Sous le nom d'ASSOCIATION POUR LA DANSE CONTEMPORAINE, il est créé une association sans buts lucratifs et dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et ss du Code civil suisse. Le domicile de l'association est à Genève.

ARTICLE 2 – Buts

L'association a pour but la promotion, sous toutes ses formes, de la danse contemporaine.
A cette fin elle:

- Organise, produit ou co-produit, des spectacles, performances, stages, rencontres, expositions;
- Produit, diffuse, utilise des publications et tout autre support de communication;
- Gère et administre un ou plusieurs lieux de productions et/ou de répétitions et/ou d'accueils de spectacles.

ARTICLE 3 – Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 – Membres

Peut être membre de l'association toute personne souscrivant aux buts de l'association, et qui en formule la demande. L'admission des nouveaux membres est de la compétence du Comité. La qualité de membre se perd par démission, par absence pendant une année ou par décision d'exclusion sans indication de motifs prise par l'Assemblée générale.

ARTICLE 5 – Organes

L'association a pour organes:

1. L'Assemblée générale.
2. Le Comité.

ARTICLE 6 - L'Assemblée générale

1. L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle se compose des membres de l'association.
2. Elle est convoquée par le Comité au moins une fois par année, par convocation écrite adressée à chaque membre, au moins 10 jours à l'avance.
3. Le Comité est tenu de convoquer l'Assemblée générale si la demande en est faite par un cinquième des membres au moins.
4. L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.
5. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents.

ARTICLE 7 - Compétences de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale:

1. Désigne, pour une année, le Comité de l'association.
2. Désigne un vérificateur aux comptes qui présente son rapport en Assemblée générale.
3. Approuve le budget et les comptes de l'association.
4. Fixe le montant de la cotisation due par les membres.
5. Se prononce sur les propositions faites par le Comité et les membres de l'association.

*Convention de subventionnement 2014-2017 de l'ADC*ARTICLE 8 - Le Comité

1. Le Comité de l'association se compose de trois membres au moins.
2. Se réunit aussi souvent que nécessaire.
3. Est valablement constitué, quel que soit le nombre de membres présents.
4. Prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.
5. Détermine la politique générale de l'association

ARTICLE 9 - Compétences du Comité

Le Comité:

1. Gère les affaires de l'association et la représente vis-à-vis des tiers.
2. Exécute les mandats qui lui sont confiés par l'Assemblée générale.
3. Peut engager du personnel fixe ou temporaire pour suppléer à l'exécution des tâches qui lui incombent.
4. S'organise librement. Il désigne deux personnes qui engagent l'Association par leur signature.

ARTICLE 10 - Ressources

1. Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations de ses membres, ses recettes propres, des dons, legs, subventions, contributions en provenance du secteur public ou du secteur privé.
2. En cas de subventionnement public, les comptes sont présentés aux organismes compétents des pouvoirs publics.

ARTICLE 11 - Modification des statuts, dissolution

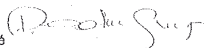
1. Toute modification des statuts ou la dissolution de l'association est soumise à l'Assemblée générale, qui décide à la majorité absolue des membres présents. Une telle décision doit être annoncée in extenso sur la convocation.
2. Après la réalisation de l'actif et paiement des dettes, l'actif éventuellement restant doit être redistribué à une association à but non lucratif, exonérée d'impôt et poursuivant des buts analogues.

Les statuts modifiés sont approuvés à l'unanimité des membres présents lors de l'Assemblée générale ordinaire du 13 avril 2011.

Jeanne Pont
Présidente

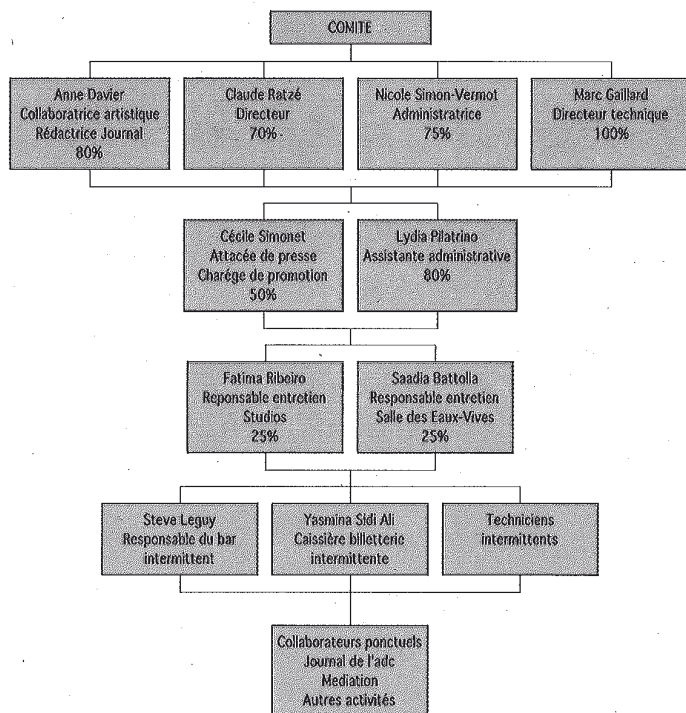


Lina Rodriguez
Membre du comité



Convention de subventionnement 2014-2017 de l'ADC

Organigramme



Liste des membres du comité

(AG du 21 mars 2013)

Présidente : Michèle Pralong

Membres : Tamara Bacci, Anne Davier, Prisca Harsch, Nelson Lopez,
Jeanne Pont, Claude Ratzé, Lina Rodriguez, Marie-Pierre Theubet,
Anne Vonèche



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs de la convention de subventionnement 2010-2013 entre l'Etat de Genève et l'Association pour la danse contemporaine"

Bénéficiaire : Association pour la danse contemporaine

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'Association ADC

L'ADC est une association qui a pour but la promotion, sous toutes ses formes de la danse contemporaine. A cette fin, elle :

- organise, produit ou coproduit des spectacles, performances, stages, rencontres, expositions;
- produit, diffuse, utilise des publications et tout autre support de communication;
- gère et administre un ou plusieurs lieux de productions et/ou de répétitions et /ou d'accueils de spectacles.

Durant la période de la convention, il a été convenu que l'ADC poursuive et développe en particulier les activités suivantes :

- réalisation d'une programmation saisonnière de danse contemporaine et programmation de la scène de la danse lors de la Fête de la Musique;
- organisation de rencontres thématiques, de rendez-vous avec les artistes, de "bus-en-cas" pour découvrir ailleurs des spectacles de danse;
- édition trois fois par année du "Journal de l'ADC";
- gestion d'un centre de documentation de danse ouvert au public;
- travail en réseaux (local, national et international);
- gestion de trois studios pour la création, la recherche et la pratique de la danse.

Mention du contrat : convention de subventionnement

Durée du contrat : 4 ans

Période évaluée : 2010, 2011, 2012



1. " Réalisation d'une programmation saisonnière de danse contemporaine "

Indicateur : Nombre de spectacles par saison

	Année 2010	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	10 à 12	10 à 12	10 à 12
"Résultat réel"	16	16	16

Commentaire-s :

La programmation annuelle comprend des créations locales et des accueils.

Les opportunités de partenariats, de collaborations et de travail en réseau se sont bien développés ; les projets de créations locales en coproductions ont été nombreux et de très bonne qualité. Cela explique les résultats réels supérieurs à la cible.

2. " Réalisation d'une programmation saisonnière de danse contemporaine "

Indicateur : Nombre de représentations

	Année 2010	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	70 à 90	70 à 90	70 à 90
"Résultat réel"	88	97	80

Commentaire-s :

Le nombre de représentations supérieur à la cible en 2011 est lié au fait qu'une création supplémentaire a été programmée, ce qui signifie 10 représentations de plus.

A noter que le nombre total de spectateurs pour les 3 années considérées s'élève à 28'229 (non compris la scène danse de la Fête de la musique, estimation 8'000 par année).

3. " Edition trois fois par année du journal de l'ADC "

Indicateurs : Nombre de parution du journal de l'ADC

	Année 2010	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	3	3	3
"Résultat réel"	3	3	3

Commentaire-s :

Le « Journal de l'adc » développe un discours sur la danse contemporaine, compréhensible par tous. Il est destiné en particulier au public de l'ADC mais bien plus largement au public de la danse, ainsi qu'à tout lecteur intéressé par la danse. Il suit une évolution qui va de pair avec les projets et le développement de la structure.

Ce Journal, tiré à 7500 exemplaires en 2009, est monté à 8'700 en 2013. Il est envoyé, à leur demande, à près de 5700 particuliers et professionnels et déposé dans 80 lieux, principalement dans le canton de Genève.



4. " Gestion de trois studios pour la création, la recherche et la pratique de la danse "

Indicateur : Nombre de compagnies qui ont pu bénéficier des studios

	Année 2010	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	n/d	n/d	n/d
"Résultat réel"	40	45	50

Commentaire-s :

Les trois studios de danse sont prioritairement attribués pour le travail de création des compagnies programmées par l'ADC et/ou subventionnées par la Ville de Genève et/ou programmées par l'un des partenaires du passeport danse. Le nombre de compagnies se situe entre 40 et 50. Le nombre de danseurs est lui nettement supérieur. A noter que les compagnies qui sont en travail de création utilisent un studio toute la journée et tous les jours de la semaine pendant 5 à 12 semaines.

Observations de l'institution subventionnée :

Les quatre années de notre convention ont été des années importantes pour le développement de l'ADC. Tout d'abord, notre nouveau rôle de coproducteur des créations locales, grâce à l'augmentation des moyens financiers octroyés par l'Etat, nous a permis de nous positionner différemment. Le fait d'être coproducteur nous responsabilise davantage par rapport au travail de création et au suivi du développement des projets des chorégraphes locaux. Cela signifie que l'ADC s'engage véritablement dans les créations qu'elle programme. Nous pouvons également mieux porter les créations coproduites par l'ADC auprès de nos partenaires suisses et étrangers. Nous avons ainsi pu mettre en valeur ce travail dans les différents réseaux. Pour gagner encore en efficacité dans ces différents réseaux et positionner l'ADC comme un interlocuteur sérieux et de choix au niveau européen, nous souhaitons réfléchir à la possibilité de coproduire également des projets d'artistes suisses et étrangers.

Les projets phares sont essentiels dans notre programmation. Ils sont des « locomotives » et nous permettent d'engager les premiers contacts avec des partenaires privés qui, si le projet se passe bien, peuvent nous suivre dans d'autres collaborations et dans la durée, dans un esprit de confiance mutuelle. Ce partenariat avec le privé est toutefois difficile à mettre en place et reste fragile et hasardeux.

Nos actions de médiation et de sensibilisation nous ont permis de consolider et d'accroître notre public. Nous pouvons aujourd'hui nous lancer dans des projets très variés, qui vont du « tout public » à des propositions plus « pointues », tout en sachant que nous avons un public de base qui nous suit et nous fait confiance. Toutefois, nous manquons de recul, de moyens et de forces de travail pour développer des actions de médiation de plus grandes envergures notamment auprès des écoles.

Par ailleurs, notre travail avec la Ville de Genève autour du projet d'un Pavillon de la danse sur la place Sturm a aussi pris, durant cette période, un élan enthousiasmant. Nous avons consacré beaucoup d'énergie et de temps en complicité avec la Ville pour arriver, en avril 2012, au vote du crédit d'étude pour le projet du Pavillon de la danse et, en avril 2013, à l'ouverture du concours. En octobre 2013, un lauréat va être désigné. Le Pavillon de la danse est donc entré dans une phase très concrète. Aujourd'hui, nous sommes soulagés de constater que le besoin d'un lieu pour l'ADC fait l'unanimité. En effet, s'il reste beaucoup de travail à faire pour conduire ce projet à terme dans les prochaines années, tout le travail pour gagner notre légitimité par rapport au besoin d'un lieu pour l'ADC a été accompli.



Observations du département :

Le projet culturel de l'ADC mené durant la période évaluée correspond au projet culturel défini dans le cadre de la convention de subventionnement 2010-2013. Les objectifs fixés en accord avec l'Etat de Genève et la Ville de Genève ont été accomplis et même dépassés par l'ADC.

Pour l'Association pour la danse contemporaine

Nom, prénom, titre

Signature

Claude Ratzé, directeur

Nicole Simon-Vermot, administratrice

Genève, le 30 octobre 2013

Pour la République et Canton de Genève

Nom, prénom, titre

Signature

Thylane Pfister, conseillère culturelle

Falciola Elongama Marie-Anne, responsable financière

Genève, le 7 novembre 2013

ANNEXE 6

ANNEXE 6 : Comptes révisés 2012 de l'Association pour la danse contemporaine

Association pour la Danse Contemporaine - Genève

Bilan au 31 Décembre

ACTIF	2012	2011
Liquidités		
Caisses	SFr. 1'479.70	SFr. 1'947.90
Poste	SFr. 44'486.14	SFr. 103'637.28
Banque	SFr. 38'491.70	SFr. 30'781.30
	<u>SFr. 84'457.54</u>	<u>SFr. 136'366.48</u>
Réalisables		
C/c Pass Dance	SFr. 1'277.25	SFr. -600.85
C/c Visa	SFr. -414.15	SFr. -1'230.70
C/c Chef Technique	SFr. -	SFr. -626.14
Actifs transitoires	SFr. 43'001.95	SFr. 58'944.31
	<u>SFr. 43'865.05</u>	<u>SFr. 56'486.62</u>
TOTAL DES ACTIFS	<u>SFr. 128'322.59</u>	<u>SFr. 192'853.10</u>
PASSIF		
Fonds étrangers		
Créanciers	SFr. 28'719.24	SFr. 34'888.59
Charges sociales à payer	SFr. 14'725.35	SFr. 8'328.30
Salaires à payer	SFr. -	SFr. 2'362.80
Passifs transitoires	SFr. 40'052.00	SFr. 73'233.00
Réserve pluriannuelle à restituer 2010-2013	SFr. 9'603.41	SFr. 31'514.21
	<u>SFr. 93'100.00</u>	<u>SFr. 150'326.90</u>
Fonds propres		
Résultat reporté	SFr. 32'021.46	SFr. 32'021.46
Réserve pluriannuelle à conserver 2010-2013	SFr. 3'201.14	SFr. 10'504.74
	<u>SFr. 35'222.60</u>	<u>SFr. 42'526.20</u>
TOTAL DES PASSIFS	<u>SFr. 128'322.59</u>	<u>SFr. 192'853.10</u>

Association pour la Danse Contemporaine - Genève

Compte de Pertes et Profits au 31 décembre

PRODUITS	2012	Budget 2012	2011
Spectacles & autres			
Recettes de billetterie	SFr. 176'508.00	SFr. 200'000.00	SFr. 137'437.14
*Recettes de coproductions d'accueil spectacles	SFr. 112'059.00	SFr. 115'000.00	SFr. 51'202.89
*Recettes de collaborations	SFr. 17'837.40	SFr. 19'500.00	SFr. 33'147.68
*Recettes autres	SFr. 66'409.69	SFr. 67'800.00	SFr. 94'294.16
Recettes bar	SFr. 31'975.55	SFr. 29'000.00	SFr. 38'682.05
Location studio	SFr. 14'533.00	SFr. 10'900.00	SFr. 10'522.00
Cotisations des membres	SFr. 2'150.00	SFr. 2'400.00	SFr. 2'400.00
Soutiens & dons	SFr. 6'807.00	SFr. 5'000.00	SFr. 3'585.00
	SFr. 428'279.64	SFr. 449'600.00	SFr. 371'270.92
Subventions & prestations en nature			
Subvention Ville de Genève	SFr. 773'200.00	SFr. 773'200.00	SFr. 773'200.00
Subvention Ville de Genève-Fête de la Musique	SFr. 40'000.00	SFr. 40'000.00	SFr. 40'000.00
Subvention Etat de Genève-DIP	SFr. 370'000.00	SFr. 370'000.00	SFr. 320'000.00
Subvention extraordinaire Ville de Genève	SFr. 40'000.00	SFr. 80'000.00	SFr. -
Subvention extraordinaire Etat de Genève	SFr. 20'000.00	SFr. -	SFr. -
Subvention extraordinaire DFAE	SFr. 20'000.00	SFr. -	SFr. -
Subventions autres	SFr. -	SFr. 20'000.00	SFr. -
Loterie Romande	SFr. -	-	SFr. 100'000.00
Prestation nature Ville de Genève	SFr. 1'332.00	SFr. 4'400.00	SFr. 4'664.00
Prestation nature Ville de Genève-loyer Eaux-Vives	SFr. 15'000.00	SFr. -	SFr. -
Prestation nature Ville de Genève-loyer Studios	SFr. 82'212.00	SFr. 82'000.00	SFr. 81'575.00
	SFr. 1'361'744.00	SFr. 1'369'600.00	SFr. 1'319'439.00
TOTAL DES PRODUITS	SFr. 1'790'023.64	SFr. 1'819'200.00	SFr. 1'690'709.92
CHARGES	2012	Budget 2012	2011
Frais Généraux			
Salaires administration	SFr. 273'460.60	SFr. 294'000.00	SFr. 303'360.10
Charges sociales	SFr. 55'085.35	SFr. 59'500.00	SFr. 55'275.05
Frais de formation	SFr. 2'391.75	SFr. 2'500.00	SFr. 3'045.40
Frais de bureau et envois	SFr. 25'729.46	SFr. 27'500.00	SFr. 23'696.11
Loyer, ménage	SFr. 13'756.62	SFr. 15'000.00	SFr. 14'802.65
Téléphone & fax	SFr. 3'986.30	SFr. 5'000.00	SFr. 5'206.05
Honoraires	SFr. 7'844.00	SFr. 6'000.00	SFr. 11'043.20
Prospection & recherche spectacles	SFr. 7'778.75	SFr. 8'000.00	SFr. 11'442.70
Frais de réunions	SFr. 3'408.85	SFr. 3'000.00	SFr. 2'338.95
Assurances commerciales	SFr. 2'535.45	SFr. 2'500.00	SFr. 2'535.45
Frais divers	SFr. 525.05	SFr. 2'000.00	SFr. 618.70
Indemnités d'assurances & divers	SFr. -	SFr. -	SFr. -25'923.00
	SFr. 396'502.18	SFr. 425'000.00	SFr. 407'441.36
Frais de banque & ccp	SFr. 334.75	SFr. 1'000.00	SFr. 459.70
Produits d'intérêts	SFr. -195.07	SFr. -	SFr. -300.18
Compte de régularisation	SFr. -2'548.15	SFr. -	SFr. -14'667.17
	SFr. -2'408.47	SFr. 1'000.00	SFr. -14'507.65

Recettes de coproductions d'accueil spectacles

« Human Writes » : entrées 24'260, Fondation Hans Wilsdorf 20'000, JTI 12'000, Rolex 2'000

Spectacles dans le cadre de Steps : billetterie 50'799, Service culturel Migros Genève 3'000

Recettes de collaborations

Festival Antigél pour accueil D. Linehan & concert P. Müller 11'887 / Résidences dans le cadre de Modul Danse 5'950

Recettes autres

Annonces Journal 16'567 / Bus-en-Cas 4'472 / Utilisateurs Salle des Eaux-Vives 7'700 / Ville de Genève - technique Fête de la Musique 36'186 / divers 1'485

Subventions extraordinaires : Ville et Etat de Genève, Confédération via le DFAE pour le projet « Human Writes ».

Association pour la Danse Contemporaine - Genève

Compte de Pertes et Profits au 31 décembre

CHARGES (suite)	2012	Budget 2012	2011
Charges spectacles & autres			
*Cachets & frais d'accueils - coproductions	SFr. 425'883.51	SFr. 428'000.00	SFr. 403'952.60
Frais techniques	SFr. 65'159.15	SFr. 53'000.00	SFr. 53'593.02
Salaires & honoraires techniciens	SFr. 210'888.00	SFr. 164'000.00	SFr. 162'627.96
*Autres salaires	SFr. 19'857.40	SFr. 21'220.00	SFr. 25'320.20
Charges sociales	SFr. 35'959.85	SFr. 40'108.00	SFr. 35'069.67
Indemnités d'assurances	SFr. -54'163.25	SFr. -	SFr. -
Location salles	SFr. 117'557.50	SFr. 116'000.00	SFr. 72'570.65
Frais de première & bar	SFr. 30'474.00	SFr. 29'200.00	SFr. 33'519.46
Frais de billetterie	SFr. 6'835.00	SFr. 4'000.00	SFr. 2'172.40
Droits d'auteurs	SFr. 22'492.15	SFr. 20'014.00	SFr. 14'856.85
*Autres activités	SFr. 15'104.34	SFr. 32'500.00	SFr. 25'846.19
	SFr. 896'047.65	SFr. 908'042.00	SFr. 829'529.00
Co-productions d'accueils de spectacles			
Cachets & frais d'accueils spectacles	SFr. 113'008.93	SFr. 240'000.00	SFr. 68'909.51
Frais techniques	SFr. 45'477.75	SFr. -	SFr. 32'031.56
Salaires	SFr. 34'034.70	SFr. -	SFr. 15'961.89
Charges sociales	SFr. 8'489.05	SFr. -	SFr. 2'655.03
Frais de publicité	SFr. 11'362.65	SFr. -	SFr. 23'121.15
Frais de première	SFr. 3'321.45	SFr. -	SFr. 341.25
Frais de billetterie	SFr. 50.00	SFr. -	SFr. 249.90
Droits d'auteurs	SFr. 1'401.89	SFr. -	SFr. 5'256.00
Autres frais	SFr. 3'196.00	SFr. -	SFr. 2'558.51
	SFr. 220'342.42	SFr. 240'000.00	SFr. 151'084.80
Studios			
Loyer des studios	SFr. 82'212.00	SFr. 82'000.00	SFr. 81'575.00
Frais nettoyage, chauffage & énergies	SFr. 11'705.45	SFr. 24'500.00	SFr. 5'384.35
Salaires	SFr. 15'973.65	SFr. -	SFr. 15'802.65
Charges sociales	SFr. 2'317.05	SFr. -	SFr. 2'126.95
	SFr. 112'208.15	SFr. 106'500.00	SFr. 104'888.95
Publicité & Promotion			
Publicité & Promotion	SFr. 127'662.54	SFr. 129'500.00	SFr. 118'423.70
Salaires	SFr. 9'635.35	SFr. -	SFr. 3'807.85
Charges sociales	SFr. 1'288.05	SFr. -	SFr. 362.90
Frais journal	SFr. 5'796.18	SFr. 62'000.00	SFr. 60'347.73
	SFr. 196'546.12	SFr. 191'500.00	SFr. 182'942.18
TOTAL DES CHARGES	SFr. 1'819'238.05	SFr. 1'872'042.00	SFr. 1'661'378.64
Résultat de l'exercice	SFr. -29'214.41	SFr. -52'842.00	SFr. 29'331.28
TOTAL	SFr. 1'790'023.64	SFr. 1'819'200.00	SFr. 1'690'709.92

Cachets & frais d'accueils - Coproductions :

Accueils & résidences 163'554 / Coproductions compagnies locales 225'000 / Fête de la Musique 37'330

Autres salaires :

Bar 15'170 / Billetterie 3'952 / Centre de documentation 735

Autres Activités :

Bus-en-Cas 4'942 / Centre de documentation 1'782 / Foyer Eaux-Vives 4'320 / Médiation 4'060

Co-productions d'accueils de spectacles :

spectacle « Human Writes » et les spectacles accueillis dans le cadre de Steps.